



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal 23 novembre 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Éric GAILLARD, Maire.

Présents : Mme Adeline DUFOUR, M. Éric GAILLARD, M. Cyril GOUDARD, M. Cyril GUINOISEAU, M. Eddy LABBÉ, M. Sylvain LEFAIX, M. Hervé MORIN, Mme Eliane NAMBOTIN, Mme Jennifer PUTELAT, M. Max TISSOT-GUERRAZ,

Absents excusés : Mme Sylviane BOUCHARD (pouvoir à Eliane NAMBOTIN), M. Pierre CHAFFRINGEON (pouvoir à Mme Jennifer PUTELAT), M. Maurice OBERLÉ (pouvoir à M. GUINOISEAU), M. Damien PLANTADE.

Secrétaire de séance : M. Cyril GUINOISEAU

Le compte-rendu de séance de conseil municipal du 21 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande à rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour qui sont acceptés à l'unanimité :

- 1 – Convention de déneigement
- 2 – Numérisation de l'Etat Civil de moins de 100 ans

1. CONVENTION POUR PLANTATION DE HAIES : COMMUNE / ORSAC CRESSONNIERE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une convention doit être signée entre la Commune, la Cressonnière du Bugey et la Communauté de Communes de l'Ain.

Cette convention concerne la plantation de haies et permet de mettre à la disposition du Maître d'ouvrage, à titre gratuit, les parcelles suivantes :

| Commune | Section | N° cadastrale | Linéaire de haie (m) |
|-------------------------|---------|---------------|----------------------|
| Saint Maurice de Rémens | AO | 0278 | |
| Saint Maurice de Rémens | AN | 0356 | Total : + ou - 744 |
| Saint Maurice de Rémens | AN | 0354 | |
| Saint Maurice de Rémens | AN | 0357 | |

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention pour une durée de 10 ans, et autorise le Maire à signer ladite convention.

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNÉE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-RÉMENS ET LA SACPA (fourrière animale) :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention signée entre la Commune et la société spécialisée SACPA (fourrière animale) arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre à nos obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code Rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, nous devons renouveler le contrat afin de poursuivre cette collaboration.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement et autorise la signature de cette convention.

3. DECISIONS MODIFICATIVE BUDGETAIRE

BUDGET COMMUNAL – VIREMENTS DE CREDITS

| Désignation | Dépenses | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de Crédits | Augmentation de Crédits |
| Investissement | | |
| D 2315 - 202102 | - 3 332.00 € | |
| D 2158 - 202111 | | 3 332.00 € |
| D 2315 - 202102 | - 2 566.00 € | |
| D 10226 | | 2 566.00 € |
| D 2315 - 202102 | - 11 735.00 € | |
| D 2283 - 202112 | | 11 735.00 € |
| D 2315 - 202102 | - 30.00 € | |
| D 2183 - 201703 | | 30.00 € |
| TOTAL | - 17 663.00 € | 17 663.00 € |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire.

4. MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL DES CONSORTS MASSIEUX :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la requête des consorts MASSIEUX concernant la mise en œuvre de la procédure de délimitation entre la voie communale nommée « Rue Guillemet » non cadastrée et la propriété privée riveraine cadastrée : AH n° 153, un Procès-Verbal de délimitation parcellaire doit être signé. La présente délimitation permet de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public. Monsieur le Maire envisage de procéder à la régularisation de l'empiètement par un échange, permettant ainsi la régularisation parcellaire du trottoir privé. Cette régularisation permet également de reprendre l'alignement de la rue Guillemet.

Le conseil municipal accepte et autorise à l'unanimité, la modification du parcellaire cadastral et la signature du procès-verbal ainsi que les nouveaux plans.

5. EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER JARDINS COMMUNAUX DE MME LUDIVINE ROOSE :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux épisodes d'inondation que nous avons connu cette année, Madame Ludivine ROOSE n'a pu mettre ses brebis comme chaque année dans les jardins communaux mis en location. Elle nous demande par courrier en date du 29 septembre 2021, à titre exceptionnel, l'exonération de son loyer pour l'année 2021 qui s'élève à **387.00 €**.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, l'exonération à titre exceptionnel du loyer de Madame Ludivine ROOSE.

6. DELIBERATION POUR NON-VALUE : ANNULEE

7. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyril GOUDARD qui explique à l'assemblée que suite à la manifestation « La région des lumières » faites sur trois week-end cet été, les bénéfices obtenus sont répartis entre les associations ayant participé, comme il a été convenu avant la manifestation. Le montant des bénéfices s'élève à **4 625.00 €** et réparti comme suit :

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| - Souvenir St Exupéry | 1 006.00 € |
| - Sou des Ecoles | 80.00 € |
| - Gaule du Pollon | 1 408.00 € |
| - Rencontre et Culture | 322.00 € |
| - Marche et Loisirs | 764.00 € |
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers | 1 046.00 € |

Le Maire remercie plus particulièrement Brigitte BALASTEGUI et Max CLEYET-MERLE pour l'organisation de cette manifestation.

Il rappelle que le Comité des Fêtes a renoncé à cette subvention. Le Maire remercie le Comité des Fêtes pour le prêt du matériel utilisé pour cette manifestation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le versement de cette subvention aux associations.

8. CONVENTION POUR INTERCONNEXION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-REMENS ET LA COMMUNE DE CHÂTILLON-LA-PALUD :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau, la Commune de SAINT-MAURICE-DE-REMENS souhaite interconnecter son réseau d'adduction d'eau potable actuel avec celui de CHÂTILLON-LA-PALUD.

En effet, la nappe souterraine reste à un niveau bas depuis 2003 et les pompes du puits de captage pourraient ne plus fonctionner si son niveau est trop bas.

Pour rappel, le puits de Gévrieux appartient à la Commune de CHALAMONT. Il est situé sur une parcelle appartenant à CHÂTILLON-LA-PALUD, sur le territoire de la Commune de SAINT-MAURICE-DE-REMENS. Ce puits pompe plus profondément que le puits de SAINT-MAURICE-DE-REMENS.

La présente convention concerne :

- La création d'une nouvelle conduite d'interconnexion d'eau potable entre les deux Communes de SAINT-MAURICE-DE-REMENS et de CHÂTILLON-LA-PALUD, aux ouvrages nécessaires à son exploitation et à son fonctionnement, sur la parcelle A0267.

- La vente en gros d'eau prélevée dans le captage de Gévrieux par la Commune de CHÂTILLON-LA-PALUD à la Commune de SAINT-MAURICE-DE-REMENS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise la signature de cette convention.

9. DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE / URBANISME :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme qui indiquent notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis, de la déclaration préalable ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire....) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire. Il propose donc Madame Jennifer PUTELAT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation spécifique à Madame Jennifer PUTELAT Conseillère Déléguée pour signer l'autorisation d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire.

10. REGLEMENT DES JARDINS - TARIFS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un terrain communal situé « Allée des Tilleuls » parcelle n° AH73 d'une superficie de 404 m² sera divisée en 3 lots afin que des administrés puissent le louer à usage exclusif de jardin potager. Le montant de la location s'élève à 25.00 € par jardin.

Monsieur le Maire présente le règlement des jardins potagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention.

11. CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention signée entre la Commune et Monsieur Thibaud DESJOURS pour le déneigement des voies de la Commune arrive à échéance. Il informe qu'il souhaite continuer et donc renouveler la convention avec le même prestataire et les mêmes conditions qu'auparavant. Cette convention est signée pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention de déneigement des voiries Communales et autorise le Maire à la signer cette convention.

12. NUMERISATION DE L'ETAT CIVIL DE MOINS DE 100 ANS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans un but de gestion interne, et de manière à éviter les manipulations des registres originaux, la Commune souhaite une numérisation de l'état civil, c'est-à-dire de 1903 jusqu'à 2010. La Société Archives Multimédia nous propose cette prestation sur place en Mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette offre pour la numérisation de l'état civil de moins de 100 ans.

13. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite remercier Jean-Marc DESJOURS, Thierry BILLARD et Pierre CHAFFRINGEON pour la réparation des tuiles du toit du lavoir de Martinaz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

Le Maire

Éric GAILLARD



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Gaillard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'LA MUNICIPALITE DE ST-MAURICE-DE-DEMENE' around the top edge and '(AISNE)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a tree and a building in the background.